

COMPTE RENDU SEANCE DU 14 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINÇAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2019.

PRESENTS : Daniel CHASSERIEAU, Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Bernard GRELIER, Odile GRELIER, Sandrine ROUSSIERE, Stéphane BOISSEAU, Louissette COUSIN, Franck GUITTON, Nathalie BIZET, Laure ROUET, Fabrice HERBRETEAU.

EXCUSES : François PLESSIS, Philippe RIPAUD, Laurence BARON, Michelle RATTIER, Charlène PHELIPPEAU, Dominique EMERIT.

SECRETAIRE : Odile GRELIER.

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20h30

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Arrêt des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Sandrine ROUSSIERE. Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'école publique de Saint Germain de Prinçay comme les 2 autres écoles du RPI pratique actuellement la semaine de 4.5 jours avec deux créneaux TAP (Temps d'Activités Périscolaires) de 1.5h par semaine.

Considérant que si la Commune souhaite modifier les rythmes scolaires pour l'année 2019/2020, il conviendra d'en informer l'Inspection Académique avant la fin janvier. Monsieur Le Maire a donc proposé au Conseil d'Ecole d'aborder le sujet des rythmes scolaires pour l'année 2019/2020 pour qu'il émette également un avis.

Lors de sa séance du 7 janvier 2019, le Conseil d'Ecole a voté pour le retour à la semaine de 4 jours (avec 8 voix pour la semaine de 4 jours et 1 voix pour la semaine de 4.5 jours).

Aussi, Monsieur le Maire explique qu'il revient au Conseil Municipal de décider du rythme scolaire qui sera mis en place à compter de la rentrée 2019/2020 (sauf avis contraire de l'Inspection Académique).

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres (11 voix Pour 1 Abstention) :
- donne son accord pour le retour à la semaine des 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2019 2020

2/ Location de la propriété bâtie AB 692 située Route des Logis pour du stockage de matériels – Détermination du montant de la location.

Dans le cadre de la future démolition du bâtiment agricole appartenant à la commune au lieu-dit du Tail, Monsieur le Maire précise qu'une réflexion a été menée pour réorganiser l'atelier municipal et

ses annexes afin de stocker toutes les machines et mobiliers à disposition des associations dans un bâtiment accessible et clos.

Un rendez-vous a donc été pris avec M. Arnaudeau Jean-Pierre, ancien artisan de la commune, ayant cessé ses fonctions pour une visite de son local Route des Logis.

Ce bâtiment de 300 m² étant désormais vide et non utilisé, il pourra être mis à la location pour la commune à partir du 1^{er} février 2019, moyennant un loyer de 450.00 € par mois charges non comprises.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de contrat de location à conclure.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide :

- de louer la propriété AB 692 Route des Logis à partir du 1^{er} février 2019 moyennant un loyer de 450 € par mois
- d'autoriser à signer la convention de location telle que présentée lors de la séance.

3/Vente d'une remorque, fixation tarif.

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de la réorganisation de l'atelier municipal, les agents techniques ne peuvent plus utiliser une remorque actuellement stockée sous le hangar.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre ce bien recensé dans l'inventaire depuis 1979 pour la somme de 1 402.75 €.

Après discussion de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour engager la vente de ce bien.

Le prix de vente sera fixé ultérieurement après renseignements pris auprès de professionnels du métier.

4/ Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour la mise en location d'un broyeur.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay bénéficie de la mise à disposition d'un broyeur de végétaux par le SCOM. Une convention de mise à disposition définit les modalités d'utilisation de ce matériel par les Communes.

Cette convention fixe la participation financière des Communes qui est calculée à partir de la durée d'utilisation du broyeur établie par le relevé du compteur horaire du broyeur.

Le coût horaire de remboursement par les Communes à la Communauté de Communes prend en compte les frais de fonctionnement annuels estimés et un volume horaire annuel d'utilisation prévu.

Le Bureau communautaire a fixé par délibération D2018-049 le coût horaire à 7 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention

Puis, il demande au Conseil Municipal son avis pour la signature de la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour l'utilisation du Broyeur de végétaux.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du broyeur végétaux.

5/ Mise à disposition du Personnel entre le budget communal et assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle que depuis 2017, une prévision a été mise sur les 2 budgets (communal et assainissement) afin de comptabiliser les heures de travail effectuées par l'ensemble des agents de la collectivité pour l'assainissement afin que le budget principal ne supporte pas en totalité les frais de personnel.

L'article L 22224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire en matière d'assainissement.

Les articles L 224-1 et suivants et l'article L 2224-12-3 du CGCT stipulent les règles de financement du service assainissement.

Le service technique intervient régulièrement aux lagunes, pour une surveillance mais également des travaux d'entretiens des espaces verts. Le service administratif assure le suivi comptable, les suivis des marchés ...

A titre indicatif, pour l'année 2018, la somme de 901.49 € sera versée du budget « assainissement » verse le budget « commune » au titre de la mise à disposition du personnel.

Aussi, Monsieur Le Maire proposera que le Conseil Municipal valide le principe de remboursement entre budgets afin d'éviter de délibérer chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- le principe de remboursement de charges de personnel entre le budget communal et le budget assainissement chaque année budgétaire.

6/ Mise à disposition du Personnel entre le budget communal et foyer soleil.

Monsieur Le Maire laisse la parole à Catherine GOURMAUD. Celle-ci rappelle que depuis plusieurs années, un remboursement des charges de personnel était réalisé entre le budget CCAS et foyer soleil puisque l'agent en poste faisait partie du CCAS.

Depuis son départ, le poste a été supprimé sur le CCAS, il n'y a donc plus de dépenses de personnel sur le budget CCAS. Ce sont les agents de la mairie qui sont chargés d'effectuer les missions du CCAS. Une comptabilisation des heures de travail effectuées par les agents administratifs de la collectivité a donc été réalisée afin que le budget principal ne supporte pas en totalité les frais de personnel.

Pour l'année 2018, la somme de 8 459.32 € sera demandée au budget « foyer soleil » pour versement au budget « commune » au titre de la mise à disposition du personnel.

Aussi, Monsieur Le Maire propose que le Conseil Municipal valide le principe de remboursement entre budgets afin d'éviter de délibérer chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- le principe de remboursement de charges de personnel entre le budget communal et le budget foyer Soleil chaque année budgétaire.

** A noter : Le budget Foyer Soleil devant être fusionné à partir de 2019 avec le CCAS, le remboursement dans les années à venir se fera entre le budget communal et CCAS*

7/ Délibérations 2018 sur les ventes de chemin privé, demande de changement de dénomination du vendeur. (M. BOUDEAU BORIS au lieu de l'EARL LES BOUDAUDERIES).

Par délibérations D2017-081 en date de novembre 2017 et D2018-049 en date d'octobre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour vendre deux chemins à l'EARL Les Boudauderies. Aussi, après demande de l'acheteur, il est demandé au Conseil Municipal de vendre non plus à l'EARL Les Boudauderies mais à M. BOUDEAU Boris.

Les conditions de vente restent inchangées.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée son accord.

Après échange, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour vendre à M. BOUDEAU Boris et non plus à l'EARL LES BOUDAUDERIES.

VOIRIE/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8/ Convention avec le Sydev pour les travaux d'aménagement du Tail.

Dans le cadre des travaux du lotissement Le Tail, le Sydev nous a fait parvenir une convention pour les travaux sur le réseau basse tension interne au lotissement. La participation de la commune s'élève à la somme de 96 522.00 €. Une autre convention sera conclue avec le Sydev pour la dépose de la ligne haute tension.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide la convention de participation du SYDEV pour la somme de 96 522.00 € relative aux travaux du futur lotissement le Tail
- autorise Monsieur Le Maire à signer celle-ci.
- précise que les crédits seront inscrits au BP 2019 au budget lotissement Le Tail

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil la décision qu'il a prise en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

| Numéro | Objet du Marché | Attributaire | Montant | Date d'attribution réelle ou prévisionnelle |
|--------|---|---|---|---|
| 36 | Révision Zonage Communale pour Etude EP et EU | SICAA Etudes, 12 Boulevard de la Vie, Belleville sur Vie, 85170 BELLEVIGNY. | 14 627.60 € H.T. soit 17 553.12 € T.T.C | 28/12/2018 |

QUESTIONS DIVERSES

- Remplacement du Personnel : Monsieur Le Maire rappelle que Mme Chloé GABORIT et Mme Laureen POISSON quittent la collectivité respectivement au 18 et 31 janvier prochain.

Pour faire face à ces 2 départs, des recrutements ont eu lieu. Mme Betty GABORIT débutera à 80 % au poste d'accueil à compter du 21 janvier prochain. Pour le 2^e poste vacant, Mme Alice GOUIN actuellement en poste dans une autre collectivité rejoindra la mairie de Saint Germain de Prinçay dès qu'un accord entre les 2 collectivités aura été trouvé (mutation pouvant prendre 3 mois).

Pendant cette période des aménagements d'horaires de la mairie seront revus compte-tenu du manque de personnel.

- Dossier Catastrophe naturelle lié à la sécheresse 2017. Notre dossier est passé en commission le 18 décembre dernier. Nous attendons toujours la réponse officielle du Ministère.

- Cahier de doléances : comme annoncé aux Vœux du Maire, un cahier de doléance sera ouvert à la mairie pour l'ensemble des administrés souhaitant s'exprimer.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

➤ **Lundi 4 février 2019**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

AFFICHÉ LE 15 JANVIER 2019

Vu la secrétaire de séance
Odile GRELIER

Certifié exact, le Maire
Daniel CHASSERIEAU